

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de BELLEY - Canton d'AMBERIEU EN BUGEY



COMMUNE D'AMBUTRIX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 30 MARS 2026

N° 2026/20

NOMBRE	VOTE	
De conseillers en exercice : 15	de voix « pour »	14
De présents : 14	de voix « contre »	00
D'absents : 01	d'abstention	00
Dont excusés avec pouvoir : 00		
De votants : 14		

Date de convocation : le 25 mars 2026

OBJET :

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION D'AMBERIEU (SERA)
MISE A JOUR**

L'an deux mille vingt six, le trente mars à vingt heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBUTRIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DELOFFRE Dominique, Maire,

Membres présents : DELOFFRE Dominique, BROUSSE Hélène – LAFON Patrick – LAZZARO Catherine – DAMIANS Norbert - SLIMANI Malika - NICOU Olivier - APAYDIN Kadir – MARGUERITAIN Séverine - HONORÉ Aurélie - DAVAIN Séverine - BEAUDET Benoit - PACCALLET Patrick - GAJNIK Audrey
Membres absents : LECUYER Julie

Secrétaire de séance : APAYDIN Kadir
Rapporteur : DELOFFRE Dominique

Vu les articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts et extension de périmètre du syndicat des eaux de la Région d'Ambérieu,
Vu les délibérations n°2024/30 en date du 23 septembre 2024 et n°2025/33 en date du 10 novembre 2025
Considérant la nécessité de modifier la délibération n°2026/14 en date du 22 mars 2026,
Considérant que les délégués désignés par la commune siègent au sein de l'ensemble des collègues correspondant aux compétences effectivement transférées,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune, appelés à siéger au sein du comité syndical pour la durée de leur mandat. Ce mandat expirant lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Le Maire rappelle que la représentation des membres au syndicat est établie en fonction des conditions d'exercice des compétences qui sont octroyées par la commune, soit :

- Compétence « eau » (1^{er} collègue),
- Compétence « assainissement collectif » (2^{ème} collègue),
- Compétence « assainissement non collectif » (3^{ème} collègue).

Pour ce qui concerne la commune d'Ambutrix, il s'agit de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Ces délégués représenteront la commune au sein du comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu pour l'ensemble des collègues correspondants aux compétences transférées par la commune.

Compte-tenu que la délibération du 22 mars 2026 doit être modifiée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour les trois collèges :

Deux délégués titulaires : DELOFFRE Dominique et DAMIANS Norbert

Deux délégués suppléants : HONORÉ Aurélie et APAYDIN Kadir

- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Syndicat et de procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
Dominique DELOFFRE

